

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LA GESTION DES MATIERES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC
(GÉNÉRIQUES SUR LA MATIERE RÉSIDUELLE)

PHASE DE CONSULTATION

MÉMOIRE
LA GESTION DES RÉSIDUS ORGANIQUES MUNICIPAUX-DOMESTIQUES ET ICI
SOU MIS PAR THOMAS WELT

PRÉAMBULE
CONCLUSIONS
RECOMMANDATIONS
TABLES DES MATIERES

Août 1996

PRÉAMBULE

La gestion et la valorisation des résidus organiques et plus particulièrement de la portion des résidus organiques municipaux humides et putrescibles constituent un élément fondamental dans la gestion durable et responsable de la matière résiduelle tant au Québec que par ailleurs à travers le Canada et qu'à l'étranger.

En retirant la partie organique humide des déchets des sites d'enfouissement on diminuera et à terme on éliminera d'une part l'effet nuisible sur l'environnement provoqué par le lixiviat, le gaz méthane, etc. produits inévitables de la décomposition de la matière putrescible, d'autre part le traitement de la matière organique par le compostage aura pour effet de produire une ressource éminemment utile pour améliorer la qualité des sols agricoles et autres applications tels que l'horticulture, la réhabilitation de sites, etc. Ainsi, on aura transformé une matière produisant des effets éminemment nuisibles en une ressource éminemment utile pour l'environnement.

Le champ d'utilisation du compost produit à partir des résidus organiques dépend dans une large mesure de la qualité du produit. Un compost de grande qualité qui répond à des normes sévères trouvera facilement une large utilisation dans le domaine agricole, horticole ou autre. Cependant même un compost de qualité moindre pourra également trouver des applications telles que par exemple dans la réhabilitation de certains des sites miniers, l'entretien des parcs, etc.

La gestion écologique de la fraction putrescible des résidus municipaux est encore très peu répandue au Québec. En 1992 seulement 19,000 tonnes ont été soumises au compostage (à ne pas confondre avec le tri-compostage pratiqué Chertsey et Tracy) dont environ 3,000 tonnes par compostage domestique et 16,100 tonnes par compostage municipal des résidus verts (réf. 1).

La collecte sélective des résidus municipaux dans son état actuel n'est appliquée principalement qu'aux composantes ayant une bonne valeur commerciale. Ironiquement lorsque comparé à la fraction organique humide putrescible, le programme actuel de collecte sélective récupère essentiellement des matières dont les risques pour l'environnement sont les moindres.

L'objectif de ce mémoire est de mettre en évidence :

-L'expérience et les résultats obtenus dans la gestion des résidus municipaux organiques par divers intervenants (municipalités, régions, entreprises privées, etc.) au Canada, en Europe et au Québec, ainsi que les résultats de certaines études effectuées dans ce domaine. Ceci est décrit dans le CHAPITRE # 1 de ce mémoire

-Les aspects les plus significatifs concernant la mise en place de la gestion écologique des résidus organiques y compris les conclusions et les recommandations à cet effet, sont décrites dans le CHAPITRE # 2 de ce mémoire.

CONCLUSIONS

1-Le traitement écologique des résidus nécessite en tout premier lieu, de soustraire à l'enfouissement la partie putrescible des résidus.

2-Dans certains pays européens (Hollande, Allemagne, etc.), le traitement par compostage des résidus organiques est soit déjà totalement accompli ou en voie de l'être. L'enfouissement de la matière putrescible est, soit déjà interdit ou en voie de l'être dans un avenir rapproché.

3-Dans certaines régions canadiennes (région d'East Prince, région de Lunenburg, région de Saint-Thomas, Guelph, etc.) l'essentiel des résidus organiques est trié à la source et est composté. Un détournement à l'enfouissement de 60 à 70% a ainsi déjà été obtenu.

4-Dans d'autres régions métropolitaines (Vancouver, Toronto, Edmonton) des efforts sont entrepris pour détourner des sites d'enfouissement, une importante portion des résidus organiques municipaux.

5-A ce jour au Québec l'effort entrepris dans ce sens est insuffisant, d'où la nécessité de mettre en place un programme d'envergure pour diminuer et à terme soustraire à l'enfouissement tout résidu putrescible.

6-Le tri-compostage est considéré par presque l'ensemble des intervenants comme une mauvaise solution. La collecte à 3 voies avec tri à la source de la matière compostable est la solution qui est presque unanimement recommandée, comme la seule solution viable à moyen et long terme.

7-Le compost produit à partir de la matière compostable triée à la source pourra être de très bonne qualité et pourra être écoulé sur le marché québécois.

8-Le coût global, pour la collecte à 3 voies et le traitement par compostage des résidus organiques triés à la source, pourrait être du même ordre que la collecte et l'enfouissement pêle-mêle de la matière résiduelle. Ce coût pourrait même s'avérer inférieur à terme, suite à une réglementation plus contraignante régissant les sites d'enfouissement, ou par la mise en place d'une tarification différentielle, ou encore par l'application d'une importante surcharge pour l'enfouissement pêle-mêle.

9-Le coût global, pour la collecte à 3 voies et le traitement par compostage des résidus organiques triés à la source, sera nettement inférieur à la collecte et l'incinération pêle-mêle telles que pratiquées actuellement dans les régions qui disposent d'une capacité d'incinération (voir référence # 19), ou au coût anticipé pour le projet de l'incinérateur de la RIGDIM (voir référence # 16).

10-La collecte à 3 voies et le traitement par compostage des résidus organiques triés à la source permettra à terme de détourner de l'élimination jusqu'à 70% des résidus municipaux.

11-Un important obstacle, au traitement par compostage de la matière putrescible triée à la source et l'élimination à terme de cette matière des sites d'enfouissement, est le faible engagement dans ce sens des pouvoirs publics ainsi que le scepticisme affiché par certains intervenants, publics ou privés, quant au succès d'une telle entreprise.

RECOMMANDATIONS

1-Le gouvernement du Québec et en particulier le Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) devrait tout d'abord reconnaître l'importance fondamentale sur le plan environnemental de la gestion écologique des résidus organiques. A cette fin, le MEF devra mandater la nouvelle Société de gestion des matières résiduelles, pour élaborer un Plan d'action à court, moyen et long terme, pour la gestion de la matière organique, avec l'objectif ultime de bannir des sites d'enfouissement ou d'incinération tout résidu compostable et recyclable.

2-Ce plan devrait être élaboré en collaboration avec tous les intervenants impliqués et tout particulièrement en collaboration avec les autorités locales, les groupes communautaires et environnementaux, etc.. Ce plan devrait contenir des objectifs à court, moyen et long terme associés à un calendrier précis de réalisation.

3-Ce plan devrait entre autres inclure les éléments suivants :

a) Un important programme de sensibilisation et d'éducation élaboré à l'intention de la population et des autorités publiques régionales et municipales concernées

b) Un programme de développement du compostage domiciliaire et communautaire.

c) Un ensemble de projets pilotes de collecte de la matière organique triée à la source, adaptés aux diverses régions, aux divers secteurs de la population, etc.

d) La mise en place de manière graduelle du compostage centralisé, associé à la collecte à 3 voies avec tri à la source de la matière compostable.

e) La mise en place d'un ensemble de mesures de nature incitative (subventions, mesures fiscales, etc.) et dissuasive (tarification à l'enfouissement différentielle/ surcharge, réglementation, etc...) pour favoriser le compostage avec tri à la source par rapport à l'enfouissement pêle-mêle ou le tri-compostage.

f) La mise en place d'un système efficace de la commercialisation du compost produit à partir des résidus, y compris la mise en place d'un partenariat urbain/rural pour assurer une plus large utilisation du compost pour fins agricoles.

g) Le bannissement de l'élimination, dès 1997, des résidus verts.

4-La nouvelle Société de gestion des matières résiduelles sera mandatée pour assurer la réalisation des objectifs du Plan d'action ci-dessus mentionné. A cette fin elle devra créer en son sein une unité administrative dédiée à la gestion et la réalisation du Plan. Elle devra également mettre en place, un "Comité de Suivi", pour surveiller la réalisation des objectifs du Plan et où seront représenté de manière équitable les intervenants impliqués dans ce domaine (Autorités Publiques, Groupes Environnementaux, Industrie, etc.).

5-Le tri-compostage n'est pas une solution qui devrait être envisagée pour le traitement de la matière organique. Seul un tri à la source de la matière organique effectué avec soin devra à long terme être considéré.

CHAPITRE 1 TABLE DES MATIERES

1	SAIN'T-THOMAS (ONTARIO), LA STRATÉGIE DE DIVERSION A 3 VOIES.	1-1
2	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE CALENDON-PEEL (ONTARIO).....	1-1
3	VILLE DE GUELPH (ONTARIO).....	1-2
3.1	PROGRAMME PILOTE.....	1-2
3.2	PROGRAMME OPERATIONNEL, SEC-HUMIDE.....	1-3
4	EAST PRINCE WASTE MANAGEMENT COMMISSION (P.E.I.).....	1-4
4.1	INTRODUCTION.....	1-4
4.2	PROJET PILOTE.....	1-4
4.3	PROGRAMME OPÉRATIONNEL, SEC-HUMIDE.....	1-5
5.	GESTION DES RÉSIDUS, PROVINCES MARITIMES.....	1-5
5.1	COMTÉ DE LUNENBURG (N.É).....	1-5
5.2	WESTMORELAND, ALBERT COUNTY, (N.B).....	1-6
5.3	GLOUCHESTER COUNTY, TRURO, (N.É).....	1-6
5.4	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE HALIFAX, (NÉ).....	1-6
5.5	LA RÉGION DE LA CAPITALE, QUEENS COUNTY, (I.P.E).....	1-6
6	VILLE D'EDMONTON, (ALBERTA).....	1-6
7	LES TROIS GRANDES RÉGIONS MÉTROPOLITAINES DU CANADA.....	1-7
7.1	LA GRANDE RÉGION DE VANCOUVER, (GVRD).....	1-7
7.1.1	Le Plan de gestion des résidus solides.....	1-7
7.1.2	Consolidated Envirowaste Industrie.....	1-9
7.2	TORONTO METROPOLITAIN.....	1-9
7.2.1	Projet Pilote.....	1-9
7.2.2	Programme de compostage centralisé.....	1-10
7.2.3	Recommandations, Environment and Public Space Committee.....	1-11
7.2.4	Nouveaux Projets Pilotes.....	1-11
7.2.5	Conclusions.....	1-12
7.3	VILLE DE MONTRÉAL.....	1-13
7.4	COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL.....	1-14
8	LE PROJET DU HAUT-RICHELIEU.....	1-15
8.1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	1-15
8.2	APPLICATION AU HAUT-RICHELIEU.....	1-16
9	L'EXPÉRIENCE EUROPÉENNE.....	1-17
9.1	LA HOLLANDE.....	1-17
9.2	L'ALLEMAGNE.....	1-18

CHAPITRE 2 TABLE DES MATIERES

1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	2-1
2	LES CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES.....	2-1
2.1	LA COLLECTE.....	2-1
2.2	LE TRAITEMENT.....	2-2
2.2.1	Le coût de l'élimination par enfouissement.....	2-2
2.2.2	Le coût de l'élimination par incinération.....	2-2
2.2.3	Le coût du traitement par compostage centralisé.....	2-2
2.3	LE COUT GLOBAL (collecte + traitement).....	2-3
3	LA MISE EN MARCHÉ DU COMPOST.....	2-3
3.1	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.....	2-3
3.2	RAPPORT URGEL DELISLE.....	2-4
3.3	LE COMPOSTAGE AU QUÉBEC, ANNIE SAUVESTY ET MARTON TOBI MARCHÉ DU COMPOST, ZINS BEAUCHESNE.....	2-4 2-4
3.4	COMPOSTAGE AU QUÉBEC, CENTRE DE RECHERCHE PREMIER.....	2-4
3.5	VILLE DE MONTRÉAL, RAPPORT RDQ-95-023.....	2-5
3.6	ENVIROWASTE INDUSTRIE.....	2-5
3.7	L'EXEMPLE HOLLANDAIS.....	2-6
3.8	TORONTO METROPOLITAN.....	2-6
3.9	POTENTIAL U.S APPLICATION FOR COMPOST.....	2-7
3.10	LE POTENTIEL DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION.....	2-8
4	L'ATTITUDE DES AUTORITÉS PUBLIQUES..... LA SENSIBILISATION ET L'EDUCATION DE LA POPULATION	2-8
4.1	L'ATTITUDE DES AUTORITÉS PUBLIQUES.....	2-8
4.2	LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION.....	2-9
5	CONCLUSIONS.....	2-9
6	RECOMMANDATIONS.....	2-10